OPÄISCHE GEMEINSCHAFT

KOHLE UND STAHL

HE BEHÖRDE

IMUNAUTÉ EUROPÉENNE CHARBON ET DE L'ACIER

UTE AUTORITÉ

MUNITA' EUROPEA

CARBONE E DELL'ACCIAIO

TAAUTORITA'

OPESE GEMEENSCHAP

OR KOLEN EN STAAL

GE AUTORITEIT

LUXEMBOURG

Bulletin mensuel

d'Information

Janvier 1956

Numéro 1

INTRODUCTION

La Haute Autorité a publié, depuis octobre 1953, un rapport mensuel à l'usage de ses propres services et des membres des autres institutions de la Communauté, notamment des parlementaires de l'Assemblée commune.

Soucieuse d'étendre la diffusion de ces informations et d'en améliorer la présentation, la Haute Autorité publiera désormais chaque mois un Bulletin d'Information et tous les trois mois un Rapport d'activité plus développé.

•

Nous rappelons que la Haute Autorité a publié, à la fin du mois de novembre 1955, un Rapport d'activité établi à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée commune. Les lecteurs du Bulletin mensuel d'Information pourront se reporter à ce document pour prendre une vue d'ensemble sur les actions en cours de la Haute Autorité (1).

⁽¹⁾ Pour se procurer ce Rapport d'activité, écrire au Service d'Information de la Haute Autorité, LUXEMBOURG.

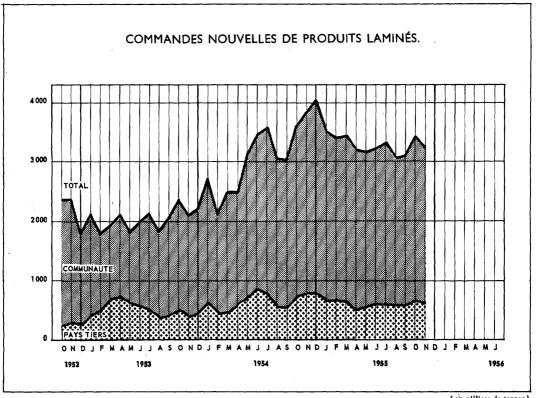
LA SITUATION DU MARCHE COMMUN

L'année 1955 s'achève, dans le monde entier, sous le signe d'une haute conjoncture, d'une production sidérurgique travaillant à pleine capacité et de besoins croissants en énergie.

ACIER

2.-La demande se maintient à un niveau très élevé. La légère diminution, entre octobre et novembre 1955, des commandes nouvelles de produits laminés enregistrées par les usines sidérurgiques de la Communauté affecte dans la même mesure les commandes en provenance des marchés intérieurs, des autres pays de la Communauté et des pays tiers. Les enregistrements de commandes nouvelles ont augmenté en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Ils ont diminué en Belgique, en France et en Sarre, ainsi qu'en Italie.

Le volume des commandes en carnet reste stable et s'élève à environ 13 millions et demi de tonnes.



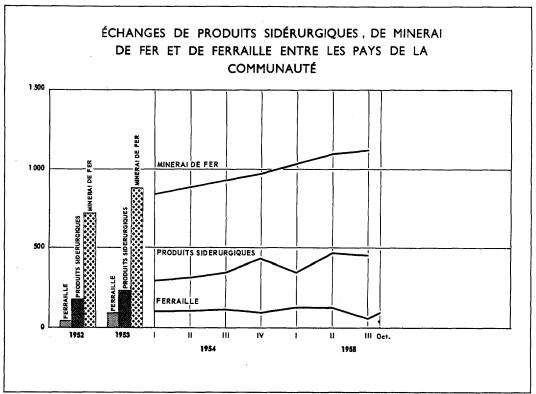
(en milliers de tonnes)

- 3.- La production mensuelle d'acier brut est supérieure à 4,5 millions de tonnes. Pour l'année entière, la production atteindra probablement 52,5 millions de tonnes, soit 20 % de plus qu'en 1954 (43,8 millions) et 25,5 % de plus qu'en 1952 (41,8 millions).
- 4.- Malgré la diminution régulière des importations en provenance de pays tiers, depuis la pointe du mois de juin (141 700 tonnes), la moyenne mensuelle du troisième trimestre de 1955 est, avec 132 300 tonnes, plus élevée que celle du deuxième (123 800 tonnes) et du premier trimestre (114 200 tonnes).

Pendant les neuf premiers mois de 1955, les pays de la Communauté ont importé, en moyenne, 123 400 tonnes par mois de produits sidérurgiques contre 72 900 tonnes en 1954, soit une augmentation de près de 70 %.

5.- La moyenne mensuelle des exportations vers les pays tiers s'établit, pour le troisième trimestre de 1955, à 597 300 tonnes, contre 673 600 au deuxième et 603 700 au premier trimestre.

Alors qu'en 1954 les exportations s'élevaient, pour les neuf premiers mois, à 503 100 tonnes par mois, elles ont atteint pendant la période correspondante de 1955 624 900 tonnes par mois, c'est-à-dire 18 % de plus.



(moyennes mensuelles en milliers de tonnes)

6.- En ce qui concerne les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté, la moyenne mensuelle du troisième trimestre s'élève à 445 600 tonnes contre 468 000 tonnes au deuxième et 471 600 tonnes au premier trimestre. Cette diminution du volume total des échanges porte essentiellement sur les échanges entre la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

Pendant les neuf premiers mois de 1955, les pays de la Communauté ont échangé entre eux 461 800 tonnes de produits sidérurgiques par mois contre 319 500 tonnes pendant la période correspondante de 1954. L'augmentation d'une année à l'autre a donc été de 45 %.

7.- En dépit d'une demande qui reste extrêmement vive, <u>les prix de</u> barèmes de la plupart des produits sidérurgiques continuent à faire preuve d'une grande stabilité.

En <u>Italie</u>, l'augmentation des prix de 3,5 % pour les larges plats et les tôles fortes et moyennes, intervenue en novembre, suit l'évolution générale de l'acier Martin dans les autres pays de la Communauté.

Quelques ajustements mineurs ont été effectués aux Pays-Bas (aciers marchands et lingots de forge de qualité Siemens-Martin) et au Luxembourg (palplanches de qualité Thomas). En Belgique, on a enregistré, vers la mi-décembre, une augmentation de 3,5 à 5 % pour les demi-produits et le fil-machine vendus sur les parités SERAING et CHARLEROI, ainsi que l'alignement des prix pour les bandes à tubes sur les prix des feuillards.

En France, la suppression d'un rabais consenti aux acheteurs nationaux a entraîné une légère hausse pour ces derniers; pour certains produits, les prix de barème ont été abaissés (1).

Les prix minima à l'exportation ont été relevés, dans la seconde moitié de novembre, d'abord pour les aciers marchands, les profilés et les poutrelles à larges ailes à destination des Etats-Unis et du Canada (+ 2 à 3 dollars), et ensuite pour les feuillards, les tôles fortes et moyennes (+ 3 dollars), ainsi que pour les tôles et profilés navals (+ 10 dollars) vers toutes destinations.

MINERAI DE FER

- 8.- La production marchande de minerai de fer a atteint, en octobre, avec 6 253 000 tonnes, son niveau le plus élevé de l'année en cours. Pendant les dix premiers mois de 1955, les mines de fer de la Communauté ont fourni 5 812 000 tonnes par mois contre 4 970 000 tonnes pendant la période correspondante de 1954, soit un accroissement de 17 %.
- 9.- Les importations en provenance des pays tiers ont régulièrement et fortement augmenté depuis le début de l'année. Comparée à la moyenne mensuelle des neuf premiers mois de l'année 1954, celle de la période correspondante de 1955 montre une augmentation de plus de 50 %.

⁽¹⁾ Voir plus loin n° 27.

- 10.- Compte tenu des exportations, qui, tout en ayant augmenté, restent de faible importance, les disponibilités totales en minerai de fer ont atteint 7,7 millions de tonnes en septembre contre 7,5 millions en août et 6,2 millions à la fin du troisième trimestre de 1954, pour une consommation qui est actuellement de l'ordre de 7,6 millions de tonnes par mois.
- 11.- Les échanges entre les pays de la Communauté, pour les neuf premiers mois de 1955, sont en augmentation de 22 % par rapport à la période correspondante de 1954.

FERRAILLE

12.- La situation du marché commun de la ferraille est caractérisée, en cette fin d'année, par une certaine tension qui est déterminée, d'une part, par le niveau élevé de la production sidérurgique et, d'autre part, par le fléchissement saisonnier de la collecte intérieure en période d'hiver.

Dans leur ensemble, les stocks en usine se maintiennent, avec 2,7 millions de tonnes, à un niveau satisfaisant.

L'Office commun des Consommateurs de Ferraille vient de décider de nouvelles importations, à concurrence de 450 000 tonnes, pour livraison jusqu'à la fin du mois d'avril 1956.

13.- Les prix de la ferraille aux Etats-Unis ont augmenté fortement au cours des dernières semaines. Le "composite price" vient d'atteindre 52,17 dollars au milieu de décembre, ce qui, pour la Communauté, pourrait faire passer le prix C.I.F. à environ 75 dollars.

CHARBON

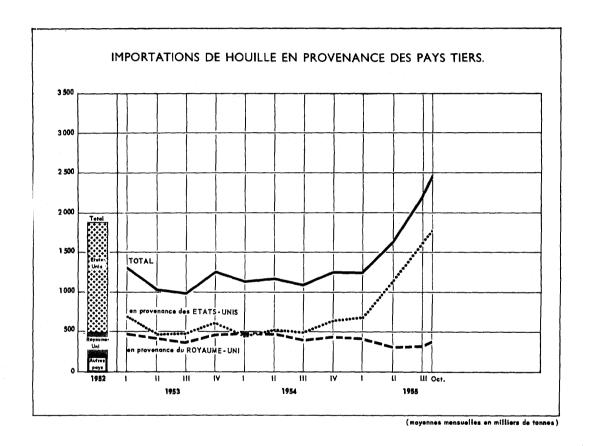
14.- Alors que, entre 1954 et 1955, l'activité industrielle s'est accrue de 13 %, la production d'acier de 20 % et que la consommation brute d'énergie atteint son niveau le plus élevé avec un progrès, d'une année sur l'autre, de 6,5 %, la production de houille n'a augmenté que de 2 % environ en passant de 242 millions de tonnes en 1954 à 246 millions de tonnes en 1955 (239 millions en 1952).

En novembre, la <u>production de houille</u> s'est élevée à 20 628 000 tonnes contre 21 209 000 en octobre, mais la production par jour ouvrable a augmenté de 816 000 à 858 000 tonnes.

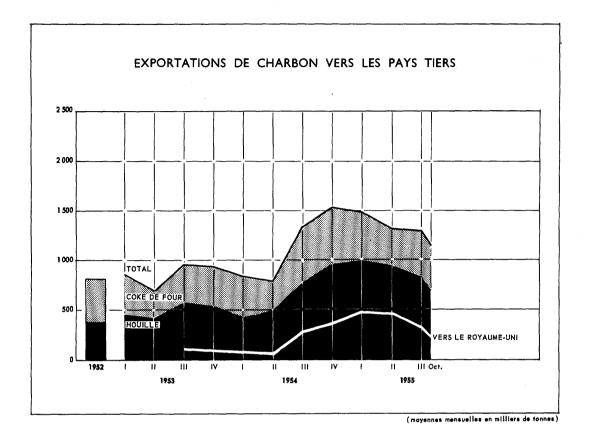
15.- La production de coke atteindra probablement, pour l'année entière, 68 millions de tonnes contre 60 millions en 1954, ce qui correspond à une augmentation d'environ 14 % (62 millions en 1952).

La moyenne pondérée des rendements journaliers par ouvrier du fond dans les mines de la Communauté oscille depuis le début de l'année autour d'un niveau moyen de 1 500 kg. L'augmentation du rendement fond par rapport à la moyenne de 1954 est d'environ 4 % (moyenne de 1952 : 1 389 kg).

17.- Pendant les dix premiers mois, la Communauté a importé
1 778 000 tonnes de houille par mois, dont 1 205 000 tonnes en provenance
des Etats-Unis, contre 1 135 000 et 482 000 tonnes en 1954.



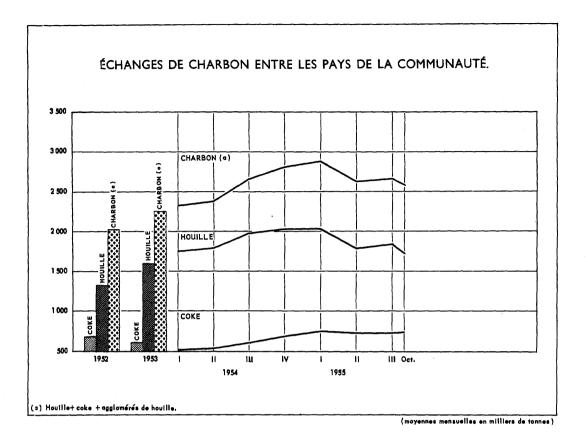
- 18.- La diminution des exportations de houille vers les pays tiers, qui a commencé dès le premier trimestre de 1955, continue à affecter surtout les ventes vers la Grande-Bretagne. La moyenne mensuelle des dix premiers mois de 1955 s'élève à 894 000 tonnes contre 594 000 pendant la période correspondante de 1954.
- 19.- L'augmentation des <u>exportations de coke</u> intervenue depuis le deuxième trimestre intéresse <u>notamment les pays scandinaves. La moyenne</u> mensuelle des dix premiers mois de 1955 (447 000 tonnes) se situe au même niveau que celle de la période correspondante de 1954 (443 000 tonnes).



20.- Le volume des échanges de charbon (houille, coke et agglomérés de houille) entre les pays de la Communauté plafonne, depuis le deuxième trimestre, à un niveau moyen de 2,6 millions de tonnes par mois. Les échanges se sont élevés, pour les dix premiers mois de 1955, à 2 720 000 tonnes par mois contre 2 496 000 pendant la période correspondante de 1954.

21.- <u>Les stocks de houille aux mines, ainsi que les stocks de coke</u> dans les cokeries, continuent à diminuer rapidement.

Les stocks de houille sont tombés de 9 415 000 tonnes à la fin du mois de septembre à environ 8 millions de tonnes au début du mois de décembre, dont 6,5 millions sont concentrés dans les mines françaises, qui ne disposent d'ailleurs elles-mêmes que d'un peu plus d'un million de tonnes de produits marchands.



22.- La Haute Autorité a procédé, le 15 décembre, à un examen de la situation du marché charbonnier et de son évolution probable au cours du premier trimestre de 1956. Cet examen faisait suite aux travaux du comité du charbon du Conseil d'Association avec le Royaume-Uni et à la réunion trimestrielle des délégations des Etats membres auprès du comité du charbon de 1'O.E.C.E.

La décision du Gouvernement britannique de diminuer considérablement les exportations à partir du ler janvier 1956 provoquera une réduction du courant d'échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté (1). Les importations des pays de la Communauté en provenance du Royaume-Uni, qui s'élèveront à un peu plus d'un million de tonnes pour l'ensemble du dernier trimestre de 1955, vont diminuer probablement d'environ 250 000 tonnes au premier trimestre de 1956. D'autre part, les exportations vers la Grande-Bretagne qui, d'après les contrats de livraisons conclus, auraient dû atteindre, au premier trimestre de 1956, un peu moins de 600 000 tonnes, seront d'environ 500 000 tonnes; une livraison de 100 000 tonnes, prévue dans le cadre des contrats à exécuter au courant du premier trimestre de 1956, a été reportée sur le deuxième trimestre.

⁽¹⁾ Voir Rapport mensuel de la Haute Autorité, septembre/octobre 1955, n° 25.

Le bilan charbonnier prévisionnel pour le premier trimestre de 1956, comparé à celui du quatrième trimestre de 1955, se présente comme suit (en millions de tonnes):

	4ème trim.1955 (estimation)	ler trim. 1956 (prévision)
Disponibilités:		
Production Importations des pays tiers Reprise aux stocks de la mine	63,3 6,3 1,8	64,5 6,7 0,4
	71,4	71,6
Besoins:		
Consommation Consommation propre des mines	60,2	61,0
et livraisons au personnel Exportations	8,3 2,9	8,7 1,9
	71,4	71,6

	PRODUCTION IN	USTRIELLE ((1)					
	(taux d'augmentation de l'indice)							
	de 195	3 à 1954	de 195	de 1954 à 1955				
Pays de la Communauté Royaume-Uni		.0,1 % 6,8 %		+ 12,2 %				
Etats-Unis		8,1 %	+ 6,3 % + 10,5 %					
	PRODUCTION D'A	CIER BRUT						
	1952	1953	1954	1955(2)				
Communauté	41,8	39,7	43,8	52,5				
Royaume-Uni Etats-Unis	16,7 84,5	17,9 101,3	18,8 80,1	19,9 1 04, 5				
	(millions de tonnes métriques)							
	PRODUCTION DE	HOUILLE						
	1952	1953	1954	1955(2)				
Communauté	238,9	237,0	241,7	246,0				
Royaume-Uni	230,1	227,8	227,9	225,5				
Etats-Unis	458,1	438,2	378,2	440,0				
		(million	s de tonnes	métriques)				

Pour chaque année, moyenne des dix premiers mois.
 Estimation pour 1955.

LºACTION DE LA HAUTE AUTORITE

(15 novembre - 15 décembre 1955)

- 23.- L'Exécutif de la Communauté a pour mission générale d'assurer la réalisation des objets fixés par le Traité, c'est-à-dire, en bref :
- de contrôler, tout au long de la période de transition qui s'achèvera en février 1958, l'adaptation progressive des productions aux conditions nouvelles du marché commun, tout en facilitant la disparition des déséquilibres résultant des conditions anciennes;
- de veiller en permanence à l'application, par les Etats membres et les entreprises, des règles de fonctionnement du marché commun (interdiction des subventions et des discriminations, publicité des prix, etc...) et plus généralement de réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production (action dans le domaine des transports, des ententes et concentrations, etc...);
- de définir des objectifs à long terme, d^{\$}encourager la recherche technique et de favoriser un développement coordonné des investissements;
- de promouvoir 1°amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre.

APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

24.- <u>Droits de douane en Italie</u>.- Les droits de douane sur les <u>aciers ordinaires</u>, temporairement autorisés par la Haute Autorité lors <u>de l'établissement</u> du marché commun au mois de mai 1953, ont été réduits progressivement, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la Convention (1)

Les droits sur les <u>aciers spéciaux, autres qu'aciers alliés</u>, avaient été ramenés à partir du ler août 1955, donc un an après l'établissement du marché commun, au niveau des droits sur les aciers ordinaires (2).

En ce qui concerne les <u>aciers alliés</u>, le Gouvernement italien ayant formulé des objections à l'encontre des propositions de la Haute Autorité (3), celle-ci, au terme d'entretiens ultérieurs, a fixé, le 12 novembre 1955, le taux des droits maxima applicables pour la période allant du ler décembre 1955 au 30 avril 1957. Cette décision a été notifiée au Gouvernement italien par lettre du 17 novembre 1955.

⁽¹⁾ Voir lettres adressées au Gouvernement italien les 29 avril 1953, 6 juillet 1953 et 2 avril 1955. Journal Officiel de la Communauté des 4 mai 1953, 14 août 1953 et 30 avril 1955.

⁽²⁾ Voir Rapport mensuel de la Haute Autorité, septembre-octobre 1955, n° 54, et Rapport d'Activité de la Haute Autorité, novembre 1955, n° 49.

⁽³⁾ Voir Rapport mensuel de la Haute Autorité, septembre-octobre 1955, n° 54, et Rapport d'Activité de la Haute Autorité, novembre 1955, n° 49.

Enfin, en réponse à une lettre de la Haute Autorité en date du 30 septembre 1955 (1), le Gouvernement italien a fait savoir qu'il était prêt à suspendre les droits de douane sur les importations de fonte en provenance des autres pays de la Communauté pour une durée de quatre mois à partir du ler décembre 1955.

L'évolution de l'ensemble des droits italiens temporairement autorisés pour les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays de la Communauté peut se résumer de la manière suivante :

	Fontes	Aciers ordinaires	Aciers spéciaux (autres qu¹al- liés)	Aciers spéciaux alliés	
Droits applica- bles à partir du :					
ler mai 1953	10 %	15 à 23 %			
ler ao û t 1953	9 %	13 à 20 %	13 à 20 %	4 à 15,5 %	
ler août 1954					
ler mai 1955	7,5 %	11,25à17,25%			
ler août 1955			11,25à17,25%		
ler décembre 1955	suspendus pour 4 mois	jusqu†au 1/5/1956	jusqu [‡] au 1/5/ 1956	3,5 à 7 % jusqu [†] au 1/5/1957	

25.- En vertu des dispositions du paragraphe 27, alinéa 2, de la Convention, les droits de douane italiens sur le coke en provenance d'autres pays de la Communauté devront être réduits le 10 février 1956.

Toutefois, la Haute Autorité ayant la faculté d'autoriser le maintien de ces droits dans la mesure nécessaire, elle a décidé de procéder à des études dans les cokeries italiennes pour connaître la situation exacte des prix de revient et leur position concurrentielle dans le marché commun.

FONCTIONNEMENT DU MARCHE COMMUN

26.- Subventions.- Une loi française du 3 avril 1955 avait ouvert un crédit budgétaire de 6 milliards de francs au titre de la compensation des disparités des charges salariales des charbonnages français. A la demande de la Haute Autorité, le Gouvernement français a fait savoir que ce crédit n'avait été jusqu'ici utilisé qu'à concurrence de 3,5 milliards, pour compenser en partie la charge exceptionnelle qui avait été imposée aux Charbonnages de France par un décret du 30 juin 1952, du fait de la couverture du déficit des prestations familiales du régime minier, intégrées depuis lors dans le régime général.

⁽¹⁾ Voir Rapport d'Activité de la Haute Autorité, novembre 1955, n° 49.

27.- Règle de non-discrimination.- A la suite de certains allègements fiscaux résultant pour elles des modifications apportées au système fiscal français, les entreprises sidérurgiques françaises faisaient bénéficier leurs ventes sur le marché national d'un rabais de 3,29 % par rapport aux prix publiés dans les barèmes.

Par lettre du 20 octobre 1955, la Haute Autorité a demandé à la Chambre syndicale de la Sidérurgie française des explications au sujet de ces pratiques qui étaient contraires à la règle de non-discrimination entre acheteurs et à la règle de publicité des barèmes de prix.

Dans ces conditions, les entreprises françaises avaient la faculté de supprimer le rabais en totalité ou en partie ou de l'étendre, après modification des barèmes, à tous les acheteurs du marché commun.

La sidérurgie française a donné suite à la lettre de la Haute Autorité en supprimant le rabais de 3,29 % à partir du 28 novembre 1955, pour presque tous les produits sidérurgiques, ce qui revient à une application pure et simple des barèmes actuels. En ce qui concerne toutefois les tôles fines à froid de qualité courante et les tôles fines à indices pour l'industrie automobile, de nouveaux barèmes ont été déposés le 28 novembre 1955; ils font ressortir des baisses correspondant, pour les premières, à la totalité du rabais supprimé (- 3,29 %) et, pour les secondes, à environ la moitié de celui-ci (- 1,6 %).

28.- Une loi italienne du 17 juillet 1954 avait institué un système d'encouragement à la construction navale, dont l'effet était d'accorder une préférence aux produits sidérurgiques d'origine nationale par rapport aux produits provenant des autres régions du marché commun.

Par lettre du 30 septembre 1955, la Haute Autorité a demandé formellement au Gouvernement italien de mettre fin à cette pratique discriminatoire et de présenter ses observations dans un délai de deux mois.

Le Gouvernement italien a fait savoir, le 30 novembre, qu'il allait déposer devant le Parlement un projet de loi comportant les modifications appropriées.

29.- Publicité des prix du négoce charbonnier.- Les entreprises charbonnières doivent publier, depuis l'établissement du marché commun du charbon, leurs barèmes de prix et conditions de vente. Elles doivent également obliger leurs organisations de vente et commissionnaires à publier leurs conditions de vente (1). Mais les acheteurs - c'est-à-dire, au sens de l'article 63, les négociants en gros - n'étaient pas jusqu'ici obligés de publier les prix appliqués par eux à la revente, bien qu'ils fussent soumis à la règle de non-discrimination (2). Il y a là une anomalie dans le fonctionnement du marché commun, car une grande partie de l'approvisionnement du marché se fait par l'intermédiaire du négoce, et l'absence de publicité rendait difficile le contrôle d'éventuelles discriminations, notamment en période de haute conjoncture.

⁽¹⁾ Décision n° 4-53. <u>Journal officiel de la Communauté</u> du 12 février 1953.

⁽²⁾ Décision n° 30-53. <u>Journal officiel de la Communauté</u> du 4 mai 1953.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité a prévu, dès l'établissement du marché commun, que les entreprises devaient établir leurs conditions de vente de telle sorte que leurs acheteurs, organisations de vente et commissionnaires s'obligent à se conformer aux règles prescrites à elles-mêmes, notamment aux règles de publicité.

La Haute Autorité, avant de prendre la décision éventuelle d'étendre la publicité des barèmes au négoce charbonnier, a pris les avis du Comité consultatif. La majorité de ses membres, au cours de la session du 29 novembre, s'est prononcée en faveur de cette extension, mais a émis le voeu que les modalités d'application de la décision soient étudiées de nouveau et que le système n'entre en vigueur qu'au début de la prochaine année charbonnière, le ler avril 1956.

TRANSPORTS

30.- Négociations avec la Suisse.- Des négociations se sont ouvertes, le 10 novembre, à LUXEMBOURG, entre des représentants de la Haute Autorité et du Gouvernement suisse, en vue de la création de tarifs directs pour les trafics ferroviaires entre les Etats membres traversant le territoire helvétique.

Après un premier échange de vues, un groupe de spécialistes a procédé, en vue de la prochaine réunion qui aura lieu à BERNE, à des calculs tarifaires portant sur les relations de trafic qui font l'objet des négociations.

- 31.- Commission d'Experts.- La Commission d'Experts des transports et les sous-commissions Fer et Route se sont réunies du ler au 3 décembre pour examiner les problèmes suivants :
- préparation des tarifs directs internationaux ferroviaires qui doivent entrer en vigueur le ler mai 1956 pour les produits sidérurgiques et les ferrailles (1);
- problèmes résultant, pour la formation des prix des tarifs directs, des différences de niveau entre les taxes de parcours de base des divers Etats membres:
- problèmes soulevés par l'application du Traité aux transports routiers, en ce qui concerne la publicité des prix de transport et l'introduction éventuelle de mesures d'ordre tarifaire.
- 32.- Tarifs de soutien des houillères du Centre-Midi de la France.Le Gouvernement français a soumis à la Haute Autorité, conformément à
 l'article 70 du Traité, une proposition de la Société nationale des Chemins de Fer français tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1956 des mesures tarifaires spéciales autorisées pour une année à la fin de 1954. Il
 s'agit de tarifs consentis aux expéditions de charbon du bassin du CentreMidi vers la région du littoral atlantique, au sud de la Loire (2).

⁽¹⁾ Voir Rapport mensuel, janvier/février 1955, n°62, et Troisième Rapport général, avril 1955, n°124 à 129.

⁽²⁾ Voir Troisième Rapport général de la Haute Autorité, n°131.

La Haute Autorité a estimé qu'une prorogation de ce tarif pour une nouvelle année n'était pas possible sans une étude approfondie de la position concurrentielle du fuel dans cette région et des progrès de la réadaptation dans les mines du Centre-Midi.

La prorogation du tarif du soutien a seulement été autorisée, en conséquence, pour une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1956.

ENTENTES, ORGANISATIONS MONOPOLISTIQUES ET CONCENTRATIONS

33.- Organisations charbonnières.- Le 19 novembre 1955, la Haute Autorité a arrêté sa position au sujet des organisations centralisées de vente et d'achat du charbon existant en Allemagne, en France et en Belgique(1).

En ce qui concerne la Ruhr, dont les cinquante cinq entreprises minières étaient jusqu'ici groupées en six comptoirs de vente, sous la dépendance d'une seule organisation centrale (GEORG), la Haute Autorité a constaté que la demande générale et provisoire d'autorisation dont elle était saisie le 15 novembre, était, dans l'ensemble, conforme aux directives arrêtées. Cette demande prévoit que les six comptoirs de vente qui dépendaient d'une organisation centrale seront désormais remplacés par trois comptoirs autonomes, dotés d'un bureau commun fonctionnant sous leur autorité et remplissant des tâches déterminées. Par lettre du 20 novembre, la Haute Autorité a demandé aux intéressés de lui adresser la demande définitive d'autorisation avant le 20 décémbre 1955, afin que la nouvelle organisation puisse entrer en fonction avant le début de la prochaine année charbonnière. La demande définitive est parvenue à la Haute Autorité dans le délai prescrit.

En ce qui concerne l'Oberrheinische Kohlenunion $(O_{\bullet}K_{\bullet}U_{\bullet})$, la Haute Autorité a adressé à cette organisation certaines directives et a fixé au 31 janvier 1956 le délai pour l'introduction de nouvelles demandes d'autorisation.

Les représentants des entreprises minières belges groupées au sein du Comptoir belge des Charbons (COBECHAR) se sont réunis le 19 novembre. Ils se sont déclarés prêts à satisfaire aux conditions posées par la Haute Autorité dans une lettre du 12 novembre, et à procéder aux modifications nécessaires des statuts de leur organisations de vente.

La Haute Autorité a, enfin, porté à la connaissance du Gouvernement français les modifications à apporter aux règles applicables actuellement en France à l'achat de charbon dans les autres pays de la Communauté. Elle lui a demandé de prendre position avant le ler février 1956, en se réservant de poursuivre l'application de la procédure prévue par l'article 88 du Traité, s'il ressort des observations éventuelles du Gouvernement français qu'il ne se rallie pas aux vues de la Haute Autorité.

⁽¹⁾ Voir Rapport d'Activité de la Haute Autorité, novembre 1955, n°52, Débats de l'Assemblée Commune, session ordinaire de mai 1955, compte rendu in extenso n°9 et session extraordinaire de novembre 1955, édition provisoire n°2. Les deux discours du Vice-Président ETZEL ont été réunis en une brochure par les soins du Service des Publications de la Communauté.

34.- Office commercial luxembourgeois.- Le Comptoir luxembourgeois des Charbonnages d'ESCHWEILER a demandé à la Haute Autorité, en application de l'article 35 du Traité, de prendre position, dans un délai de deux mois, au sujet des difficultés qu'il aurait rencontrées de la part des administrations luxembourgeoises pour approvisionner sa clientèle.

La Haute Autorité, qui a déjà obtenu du Gouvernement luxembourgeois certaines modifications de la réglementation existante, est intervenue de nouveau auprès de lui en lui rappelant que l'établissement du marché commun comporte l'abolition de toute restriction à la circulation des produits de la Communauté (1).

35.- Accord pour l'importation de charbons américains.- Les entreprises sidérurgiques allemandes ont informé la Haute Autorité, au début du mois d'août 1955, qu'elles avaient conclu des accords pour l'importation de charbons américains.

Ces accords sont au nombre de deux:

- un accord de consortium, conclu entre dix-neuf entreprises qui ne disposent pas de ressources propres en charbon, pour l'importation de 1 420 000 tonnes entre le ler juin 1955 et le 31 mars 1956, les tonnages importés devant être livrés à des utilisateurs non sidérurgiques des régions côtières et fluviales de la République fédérale d'Allemagne;
- un accord entre soixante-quatre entreprises, dont les dix-neuf signataires du premier accord, pour la perception d'une taxe sur des produits sidérurgiques, le produit de cette taxe ayant pour objet de ramener les prix des tonnages importés dans le cadre du premier accord aux prix des charbons de la Ruhr.

Après consultation du Comité consultatif et du Conseil de Ministres au sujet du mécanisme financier prévu, la Haute Autorité a autorisé les accords en cause par décision du 22 novembre 1955 (2). Elle a considéré que ces accords permettaient des importations complémentaires tout en évitant des transports inutiles et qu'ils ne donnaient pas aux entreprises intéressées des pouvoirs contraires au Traité.

La Haute Autorité vérifiera les conditions d'application de l'accord instituant le mécanisme financier, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en prix et tonnage des autres utilisateurs de la Communauté.

ACTIONS A LONG TERME

36.- Recherche technique.- Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a décidé d'affecter au titre de l'article 55 du Traité:

⁽¹⁾ Voir Rapport mensuel de la Haute Autorité, janvier-février 1955, n°67, et Rapport d'Activité de la Haute Autorité, novembre 1955, n°52.

⁽²⁾ Décision n°32-55. Journal officiel de la Communauté du 28 novembre 1955.

- une aide financière de 1 million de dollars (unités de compte) provenant du prélèvement général, à des essais ayant pour objet la comparaison de cokes de haut fourneau;
- une aide financière de 278 000 dollars (unités de compte) à des essais comparatifs de briques de silice pour voûtes de fours Martin (1).
- 37.- Dans son exposé présenté au début de la session extraordinaire de l'Assemblée Commune, la Haute Autorité a annoncé qu'avant la session ordinaire de mai prochain elle établirait un document d'ensemble sur les premiers résultats des recherches auxquelles elle contribue et sur les grandes lignes des actions qu'elle prévoit d'engager.
- 38.- Investissements. La Haute Autorité a décidé, au début du mois de décembre de reprêter à une entrerpise charbonnière de la Ruhr un montant de 200 000 dollars (unités de compte) qui avait été remboursé anticipativement par une mine de fer française bénéficiaire d'un prêt dans le cadre de l'emprunt américain (2).
- 39.- Au cours de sa séance du 22 décembre, la Haute Autorité a décidé de formuler ses premiers avis motivés sur les programmes individuels d'investissement qui lui sont obligatoirement communiqués par les entreprises de la Communauté (3).

Ces avis seront notifiés aux entreprises intéressées et portés à la connaissance de leur gourvernement. La liste des avis sera publiée.

PROBLEMES DU TRAVAIL

40.- Réadaptation des travailleurs.- En France, le Gouvernement a saisi la Haute Autorité d'une demande d'intervention en faveur de 92 ouvriers mis en congé temporaire ou licénciés, depuis le ler mars 1954, par la mine de fer d'HALOUZE (Orne) appartenant à la Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons. Après examen de la situation créée par les modernisations entreprises par la Mine d'HALOUZE, la Haute Autorité a estimé que les conditions d'application de l'article 56 du Traité n'étaient pas réunies et qu'elle ne pouvait répondre favorablement à la demande d'intervention (4).

⁽¹⁾ Voir Rapport d'Activité de la Haute Autorité, novembre 1955, n° 77.

⁽²⁾ Voir Rapport mensuel de la Haute Autorité, janvier-février 1955, n° 69 et 70.

⁽³⁾ Voir Décision n° 27-55. <u>Journal officiel de la Communauté</u> du 26 juillet 1955.

⁽⁴⁾ L'application de l'article 56 requiert que l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux, dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité, ait pour conséquence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'oeuvre des industries du charbon ou de l'acier entraînant, dans une ou plusieurs régions, des difficultés dans le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible.

En ce qui concerne la réadaptation des mineurs du Centre-Midi, le Gouvernement français a transmis à la Haute Autorité les renseignements demandés sur les opérations en cours. Il en résulte qu'au ler octobre 1955 le nombre des mineurs reclassés en Lorraine s'élevait à 514, dont 324 célibataires et 190 mariés. Entre le ler juillet 1955 et le ler octobre, le nombre des mineurs qui ont refusé l'option qui leur était offerte d'aller travailler en Lorraine et qui ont dû être licenciés s'élève à 38; ces travailleurs bénéficient d'une indemnité dégressive d'attente, qui équivaut, en fait, à la garantie d'une partie de leur salaire antérieur, pendant six ou douze mois.

- 41.- En <u>Belgique</u>, une réunion s'est tenue le 9 décembre, à BRUXELLES, entre des représentants du Gouvernement belge et de la Haute Autorité en vue de mettre au point les modalités de l'intervention de la Haute Autorité dans la réadaptation de mineurs du Borinage.
- 42.- En <u>Italie</u>, le Gouvernement a transmis à la Haute Autorité les informations qui lui avaient été demandées en juillet dernier sur les modalités précises des licenciements effectués dans les mines de Sulcis, en Sardaigne, et sur les indemnités versées aux travailleurs licenciés. Le nombre des ouvriers licenciés avant le 15 avril 1955 s'élève à 1 985. Chacun d'eux a reçu une indemnité d'attente de 450 000 lires.
- 43.- Conditions de travail.- Au cours de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée Commune, le Président de la Haute Autorité a rappelé que celle-ci avait mis à l'étude, depuis plusieurs mois, divers aspects des conditions de vie des travailleurs: régime de la durée du travail, des prestations supplémentaires, des jours fériés et des congés annuels. Dès l'achèvement de ces travaux, la Haute Autorité réunira des représentants des syndicats, des employeurs et des gouvernements pour leur permettre de rechercher en toute connaissance de cause les moyens de provoquer une harmonisation progressive des conditions de travail dans les industries de la Communauté.

D'autre part, la Haute Autorité, à la suite d'un échange de vues avec le Conseil de Ministres, a entrepris une étude particulière sur la durée effective du travail, actuellement, dans les industries de la Communauté: sidérurgie, charbonnages et mines de fer.

L'Assemblée Commune avait voté une résolution dans ce sens. Depuis lors, ces problèmes ont fait l'objet d'une réunion de la Commission des Affaires sociales, tenue à BRUXELLES les 16 et 17 décembre 1955, sous la présidence de M. G.M.NEDERHORST.

PRELEVEMENT SUR LA PRODUCTION

44.- Par une décision prise le 19 novembre 1955, après consultation du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a modifié et complété la décision n° 2-52 du 23 décembre 1952 fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du Traité (1).

⁽¹⁾ Voir décision n° 31-55 du 19 novembre 1955 modifiant et complétant les décisions n° 2-52 du 23 décembre 1952. <u>Journal officiel de la Communauté</u> du 28 novembre 1955.

Aux termes de la nouvelle décision, la Haute Autorité se réserve de taxer d'office les entreprises qui ne font pas la déclaration mensuelle des tonnages soumis au prélèvement.

D'autre part, il est prévu que le prélèvement ne sera pas perçu si, l'entreprise ayant déclaré sa production mensuelle, le montant du prélèvement effectivement dû est inférieur à 40 dollars (unités de compte); cette limite pourra être réduite par une décision ultérieure de la Haute Autorité.

45.- En octobre 1955, la Haute Autorité avait adressé à dix entreprises de la Communauté, qui s'étaient soustraites à l'obligation de payer le prélèvement, une lettre les invitant à se mettre en règle. Ces entreprises n'ayant pas répondu ou ayant envoyé des réponses jugées insuffisantes, la Haute Autorité a décidé, le 22 décembre, d'appliquer les sanctions prévues par le Traité.

Le montant total des prélèvements dus et non payés, augmenté des majorations de retard (1 % par mois), s'élève à environ 34 000 dollars (unités de compte). Les entreprises doivent effectuer leurs versements dans un délai de trente jours, à dater de la notification de la décision les concernant, faute de quoi l'exécution forcée pourra être poursuivie.

LES RELATIONS EXTERIEURES

ASSOCIATION AVEC LE ROYAUME-UNI

- 46.- Au cours de sa première réunion, qui s'est tenue le 17 novembre à LUXEMBOURG, sous la présidence de M. René MAYER, Président de la Haute Autorité, le Conseil d'Association a procédé à un échange de vues sur la situation dans les secteurs du charbon et de l'acier, en particulier sur les problèmes soulevés par la décision du Royaume-Uni de réduire les exportations de houille à partir du ler janvier 1956. Il a adopté son règlement intérieur et a créé trois comités permanents :
- a) Comité des relations commerciales, chargé d'examiner les questions relatives aux restrictions et tous autres facteurs affectant les échanges mutuels de charbon et d'acier.
- b) Comité de l'acier, chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'acier, sauf dans la mesure où ces questions relèvent de la compétence du Comité des relations commerciales. Ces questions comprendraient, par exemple, les fournitures d'acier et de matières premières, la tendance des marchés, des échanges et des prix, les mesures en faveur de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes employées dans les industries de l'acier, ainsi que les grandes lignes de la politique d'investissement et les régimes de prix.
- c) Comité du Charbon, chargé d'examiner les questions relatives au charbon, sauf dans la mesure où ces questions relèvent de la compétence du Comité des relations commerciales. Ces questions comprendraient, par exemple, la situation de l'offre et de la demande de charbon en Europe, les perspectives à court et à long terme, ainsi que les prévisions de production, de consommation et d'échanges en matoère de charbon, l'influence exercée par les sources d'énergie concurrentes, les objectifs généraux de la politique d'investissement, les régimes de prix et les mesures en faveur de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes employées dans l'industrie du charbon.

Le Comité du charbon a tenu sa première séance le 18 novembre pour arrêter son programme de travail. Au cours d'une réunion extraordinaire, tenue le 7 décembre, à LONDRES, il a examiné les possibilités d'échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté, notamment au cours du premier trimestre de 1956.

Le Comité de l'acier a tenu sa première séance le 15 décembre, à LUXEMBOURG, pour arrêter son programme de travail.

La première réunion du Comité des Relations commerciales doit se tenir le 9 janvier 1956, à LONDRES.

47.- La Haute Autorité a fait connaître au Gouvernement du Royaume-Uni, le 16 décembre 1955, sa décision de nommer M. van VREDENBURCH chef de la délégation permanente de LONDRES.

SESSION DU G.A.T.T.

48.- La dixième session des Parties contractantes à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce a eu lieu, à GENEVE, du 3 novembre au 3 décembre 1955.

Au cours de cette session, les Parties contractantes ont examiné le troisième des rapports annuels que les Etats membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier doivent adresser au G.A.T.T. jusqu'à la fin de la période de transition.

Les Parties contractantes ont reconnu que les mesures prises au cours de l'année 1955 par les Etats membres de la Communauté en vue de l'application du Traité étaient conformes à la dérogation à la clause de la nation la plus favorisée accordée aux Etats membres de la Communauté par une décision du 10 novembre 1952 (1).

⁽¹⁾ Voir Troisième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1955, n°27.

CHARBON

(Chiffres ou moyennes mensuelles en milliers de tonnes)

			Chiffres c	de tonnes)				
		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas	Communauté
I.	Production de houille							
	novembre 1955	11 003	2 557	4 577	1 405	91	995	20 628
	octobre 1955	11 235	2 684	4 723	1 473	91	1 003	21 209
	novembre 1954	10 905	2 446	4 714	1 394	82	1 016	20 557
	janvier-novembre 1954	10 633	2 424	4 519	1 400	90	1 008	20 075
	janvier-novembre 1955	10 859	2 469	4 595	1 450	94	988	20 456
	Production de coke							
1	octobre 1955	3 510	457	924	339	265	338	5 833
	septembre 1955	3 393	541	853	332	249	324	5 692
	octobre 1954	3 078	545	809	329	224	321	5 306
	janvier-octobre 1954	2 878	506	750	300	205	275	4 914
	janvier-octobre 1955	3 350	544	871	328	241	322	5 656
		0 000	V		020		022	0 000
III.	Importations de houille des pays tiers							
	octobre 1955	1 249	156	265	-	523	237	2 430
	septembre 1955	1 309	146	219	7	727	265	2 666
	octobre 1954	278	84	182		405	250	1 199
	janvier-octobre 1954	333	74	183	-	366	178	1 135
	janvier-octobre 1955	678	107	232		564	198	1 778
IV.	Exportations de houille vers les pays tiers							
	octobre 1955	232	182	172	83	-	9	<u>678</u>
Ì	septembre 1955	229	176	236	153	-	14	808
	octobre 1954	400	219	185	136	-	12	952
	janvier-octobre 1954	300	91	95	99	-	9	594
	janvier-octobre 1955	241	175	306	163	-	9	894
v.	Exportations de coke vers les pays tiers							:
	octobre 1955	355	15	23	-	-	69	462
	septembre 1955	297	47	26	2	3	72	447
	octobre 1954	489	27	14	-	-	62	592
	janvier-octobre 1954	349	30	9	-	5	51	443
	janvier-octobre 1955	346	24	15	-	1	60	447
VI.	Livraison de charbon (houille, coke et agglomérés de houille) vers les autres pays de la Communauté			<u> </u>				
	octobre 1955	1 407	473	514	.	18	174	2 586
]	septembre 1955	1 330	494	572	2	- 1	178	2 574
	octobre 1954	1 699	430	483	3		175	2 787
	janvier-octobre 1954	1 514	396	43	ı İ	-	155	2 496
	janvier-octobre 1955	1 457	507	585	,	2	169	2 720
<u> </u>			 .		1			

<u>A C I E R</u>
(Chiffres ou moyennes mensuelles en milliers de tonnes)

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Luxem- bourg	Pays-Ba	s Commu- nauté
ı.	Production d'acier brut:								
	novembre 1955	1 857	490	1 084	272	475	280	86	4 544
1	octobre 1955	1 899	499	1 098	285	487	291	92	4 651
	novembre 1954	1 658	438	958	257	388	254	87	4 040
1	janvier-novembre 1954	1 440	412	874	231	346	233	77	3 613
	janvier-novembre 1955	1 777	485	1 041	263	448	267	81	4 362
11.	Importations de produits sidérurgiques des pays tiers:								
	septembre 1955	28,1	23,5	1	2,7	48,8	0,2	22,7	126,0
	août 1955	32,3	22,7		2,4	50,0	0,2	22,0	129,6
	septembre 1954	22,3	10,2		2,6	38,4	0,6	13,3	87,4
	janvier-septembre 1954	15,7	10,7		3,1	31,9	0,4	11,1	72,9
	janvier-septembre 1955	29,5	17,9		3,6	46,6	0,5	25,4	123,4
111.	Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers:			_					
	septembre 1955	125,8	160,2	2	23,3	16,0	85,2	17,2	627,7
	août 1955	113,9	157,2	2	230,8		86,9	33,8	633,5
	septembre 1954	101,7	149,1	. 1	.69,1	11,8	88,4	17,7	537,8
	janvier-septembre 1954	121,3	136,6	1	167,1		74,4	25,3	530,1
	janvier-septembre 1955	114,9	154,7	2	37,5	12,1	76,0	29,7	624,9
		Allemagn (R.F.)		gique/ France/ mbourg Sarre		Italie	Pays	-Bas	Communauté
IV.	Livraisons de produits sidérurgiques vers les autres pays de la Commu- nauté:		-						
	septembre 1955	63,7	20	1,8	143,9	5,9	2'	7,8	443,1
	août 1955	52,8	198	3,3	153,1	4,5	1	1,5	430,2
	septembre 1954	56,9	139	,1	110,5	0,7	1	7,1	334,3
	janvier-septembre 1954	61,5	138	3,3	98,3	0,4		1,0	319,5
	janvier-septembre 1955	70,3	200	,4	155,6	5,5	. 30	0,0	461,8
1									

Les <u>Informations statistiques</u>, éditées par la Haute Autorité, publient, dans le n° 6 (novembre 1955), les études suivantes :

- Les prix des principaux biens de consommation et services relevés dans les centres industriels de la Communauté à l'automne 1954.
- L'évolution des prix de l'acier et de la ferraille dans les pays de la Communauté, de 1953 à 1955.
- L'évolution des frets maritimes (indice général et indice charbon) de 1949 à 1955.
- Les sources d'approvisionnement en combustibles solides des différentes régions de la Communauté et les livraisons des bassins de la Communauté dans ces régions, en 1953 et 1954.